



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 861

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DE BRANCHEMENT PLOMB, D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT RESEAU
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - MARCHE SUBSEQUENT N°2 - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/416 en date du 23 juillet 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni montant maximum à bons de commande et marchés subséquents ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois une année, avec les sociétés suivantes :

- DESQUESNES sise à Auchel (62260), 198-212 rue Casimir Beugnet,
- Groupement composé des sociétés SET (co-traitant) et SADE (mandataire) sise à Paris (75014), 23-25 avenue du Docteur Lannelongue,
- BALESTRA TP sise à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste,
- SOGEA sise à Anzin-Saint-Aubin (62223), 106 quai de Boulogne,
- TRAVAUX CANALISATIONS PATINIER ANDRE sise à Divion (62460), 25 avenue Paul Plouviez,
- RAMERY RESEAUX sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 2 août 2021 et a été reconduit 3 fois,

Vu la décision n°2023/846 en date du 19 décembre 2023, par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et de le signer selon les conditions suivantes :

Marché subséquent n°2 ayant pour objet le renouvellement de réseau d'eau potable rue de l'Horlogerie, chemin de Verquigneul, carrefour avec l'avenue de Lens et rue d'Outrebon (en tranche optionnelle) à Béthune, avec la société RAMERY RESEAUX, sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse, pour un montant de 644 996 € HT issu du détail estimatif (tranche ferme 482 869,50 €HT + tranche optionnelle 162 126,50 €HT) et pour un délai d'exécution de 4 mois pour la tranche ferme et de 2 mois pour la tranche optionnelle, à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant que le marché subséquent n°2 a été notifié au titulaire le 24 janvier 2024,

Considérant que l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux a fixé la date de début d'exécution au 19 août 2024 et que cet ordre de service n°1 a été notifié au titulaire le 27 juin 2024,

Considérant que par ordre de service n°2, le titulaire a été invité à suspendre l'exécution des travaux à compter du 13 décembre 2024 et que, par ordre de service n°3, il a été invité à reprendre les travaux à compter du 21 juillet 2025 pour un délai restant de 6 jours calendaires,

Considérant que la réception des travaux de la tranche ferme n'a pas encore été effectuée,

Considérant que pendant l'exécution des travaux de la tranche ferme, le titulaire a rencontré un ancien caniveau en béton armé sous la chaussée et a dû démonter les murets existants et remblayer partiellement après avoir créé de nouveaux murets intermédiaires et qu'il a également dû déposer et évacuer l'ancien réseau de chauffage urbain abandonné avant de pouvoir poser la nouvelle conduite d'eau potable, représentant un coût supplémentaire de 10 120 € HT,

Considérant qu'au moment du raccordement sur le réseau existant, il a été observé une vanne cassée sur celui-ci, qu'il a été décidé de démonter cette vanne et de prévoir le raccordement au-delà de celle-ci pour limiter le risque de fuite et de réinterventions ultérieures, et qu'un linéaire de 5 ml de réseau existant a donc été renouvelé ainsi qu'un branchement, représentant un coût supplémentaire de 4 854,50 € HT,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 afin d'acter la réalisation des travaux supplémentaires rendus nécessaires par des circonstances imprévues, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, ayant pour conséquence une augmentation du montant de la tranche ferme de 14 974,50 € HT, faisant passer celle-ci de 482 869,50 € HT à 497 844 € HT, soit une augmentation de 3,10 %,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°2 ayant pour objet le renouvellement de réseau d'eau potable rue de l'Horlogerie, chemin de Verquigneul, carrefour avec l'avenue de Lens et rue d'Outrebon à Béthune, avec la société RAMERY RESEAUX, sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse, afin d'acter la réalisation des travaux supplémentaires rendus nécessaires par des circonstances imprévues, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, ayant pour conséquence une augmentation du montant de la tranche ferme de 14 974,50 € HT, faisant passer celle-ci de 482 869,50 € HT à 497 844 € HT, soit une augmentation de 3,10 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2. DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 DEC. 2025

Et de la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe